



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-047

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2021-08-04-00001 - Arrêté préfectoral 2021-216-005 du 4 août 2021 portant agrément d'exploitation à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteurs de la sécurité routière. (3 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2021-07-29-00002 - Arrêté préfectoral 2021-209-016 du 29 juillet 2021 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021. (2 pages)

Page 7

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-08-04-00001

Arrêté préfectoral 2021-216-005 du 4 août
2021 portant agrément d'exploitation à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteurs
de la sécurité routière.



Digne-les-Bains, le **04 AOUT 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021 - 216 - 005

**portant agrément d'exploitation d'établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 213-1, R. 213-1 et R 213-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Madame DE GENNARRO Dominique du 20/04/2021 en vue d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1

Madame DE GENNARRO Dominique est autorisée à exploiter, sous le numéro E 21 004 0002 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « LUBERON ECOLE DE CONDUITE », dont le siège social et le local d'activité sont sis Rue du Tribunal – Espace Mirabeau – 04100 MANOSQUE.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour l'enseignement de la conduite des véhicules relevant des catégories AM, A , A1, A2, BE, C et CE.

Le centre d'examen auquel est rattaché l'établissement est celui de ORAISON.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7

Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière susvisé.

Article 9

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route, service agrément des auto-écoles par courriel à l'adresse suivante : pref-permis-de-conduire@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ou par voie postale à l'adresse suivante :
Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
BENUR – Agrément Auto-école
8 rue du Docteur Romieu
04 016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Article 10

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame DE GENNARRO Dominique, publié au recueil des actes administratifs et transmis à l'Éducation routière des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes .

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence – DCL – Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route – 8, rue du Docteur Romieu – 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Délégation à la Sécurité routière / Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau – 75800 PARIS.
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil - 13281 Marseille Cedex 06, au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours doivent être adressés par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception, et exposer les arguments et faits nouveaux. Copie de la décision contestée doit y être jointe.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-29-00002

Arrêté préfectoral 2021-209-016 du 29 juillet 2021 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021.

Digne-les-Bains, le **29 JUIL. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-209-016

Accordant la médaille d'honneur agricole

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTÉ :

Article 1 : la médaille d'honneur agricole **ARGENT** est décernée à :

- **Monsieur BLASZCZAK Artur**

Chef d'exploitation, ROBIN PÉPINIÈRES, SAINT LAURENT DU CROS,
demeurant à VALERNES

- **Madame KOCZKA Élisabeth**

Technicienne administrative bancaire, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PACA,
DRAGUIGNAN,
demeurant à REILLANNE

- **Madame TOUCHE Marie-Pierre**

Employée de production, ROBIN PÉPINIÈRES, SAINT LAURENT DU CROS,
demeurant à VAUMEILH

Article 2 : la médaille d'honneur agricole **VERMEIL** est décernée à :

- **Madame BRAUN Véronique,**
Assistante institutionnelle départementale, GROUPAMA MÉDITERRANÉE, MONTPELLIER
demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- **Madame ROCHE Corinne,**
Employée de production, ROBIN PÉPINIÈRES, SAINT LAURENT DU CROS
demeurant à VALERNES

- **Madame ROCHE Françoise,**
Employée de production, ROBIN PÉPINIÈRES, SAINT LAURENT DU CROS
demeurant à VAUMEILH

- **Madame TOUCHE Annick,**
Assistante de production, ROBIN PÉPINIÈRES, SAINT LAURENT DU CROS
demeurant à VAUMEILH

- **Madame TOUCHE Marie-Pierre,**
Employée de production, ROBIN PÉPINIÈRES, SAINT LAURENT DU CROS
demeurant à VAUMEILH

Article 3 : la médaille d'honneur agricole **OR** est décernée à :

- **Madame ROCHE Corinne**
Employée de production, ROBIN PÉPINIÈRES, SAINT LAURENT DU CROS
demeurant à VALERNES

- **Madame ROCHE Françoise**
Employée de production, ROBIN PÉPINIÈRES, SAINT LAURENT DU CROS
demeurant à VAUMEILH

- **Madame TOUCHE Annick**
Assistante de production, ROBIN PÉPINIÈRES, SAINT LAURENT DU CROS
demeurant à VAUMEILH

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 Avenue de Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Violaine DEMARET



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport - Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter

Affaire suivie par : Nathalie HÉDOUIN
Tél : 04 92 36 73 16
Mel : nathalie.hedouin@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
@prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence